

Règlement

RÈGLEMENT INSCRIPTIONS DES FILMS / Édition 2025

FESTIVAL DU COURT-MÉTRAGE / MEGA CASTILLET

ARTICLE 1. Dates et lieux

Le second Festival du Court-Métrage du Méga Castillet, porté par la SNES se déroulera à Perpignan (Pyrénées-Orientales-France) au cinéma Méga Castillet **le jeudi 11 décembre 2025**.

ARTICLE 2. Conditions d'admission pour la compétition

Le festival est ouvert aux films courts, fictions, documentaires ou animations. **La durée d'un film ne doit pas excéder 6 minutes. Les films doivent être en français ou en langue originale sous-titrés en français. Les films doivent être dialogués et non muets** (une bande son uniquement sera considérée comme sans dialogue). Aucun thème n'est imposé pour la création du court-métrage.

ARTICLE 3. Programmation

Le Festival du court métrage du Méga Castillet sélectionnera 10 films en compétition pour trois catégories : Grand prix du Festival, Prix spécial du jury et Prix du meilleur scénario.

ARTICLE 4. Inscriptions des films

Pour proposer votre vidéo, vous devez :

- Remplir et signer la fiche d'inscription téléchargeable sur <https://www.cinema-megacastillet.com/festival-du-court-metrage/> ou disponible en caisse du Méga Castillet
- Avoir pris connaissance de ce règlement et le signer
- Envoyer votre vidéo, accompagnée des documents mentionnés ci-dessus, par Swiss Transfer sur festivalcourtmontage@cine-movida.com

La réception des films, de leur fiche d'inscription et du règlement se fera à partir du 1^{er} août et prendra fin le 21 novembre 2025. **Au-delà de cette date, les films réceptionnés ne seront plus visionnés.**

ARTICLE 5. Sélection

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail au plus tard le 28 novembre 2025. En l'absence d'informations de sélection, ceux-ci pourront considérer que le film n'est pas sélectionné.

ARTICLE 6. Contraintes techniques pour la création du film

Merci de respecter les contraintes techniques ci-dessous pour la réalisation de votre court-métrage (si ces conditions ne sont pas respectées votre vidéo ne pourra pas être sélectionnée) :

- Format HD à la résolution 1920x1080 (Un fichier MP4 en résolution 1920x1080 ou 1998x1080 (Format FLAT/ 1.85) ou 2048x858 (Format scope/ 2.39).
- Séquence d'images de 24 images ou 25 images par seconde (50im/s impossible)

- Fichier son au format MP3 ou WAV 48 khz stéréo ou multipistes 5.1 (Il ne doit jamais franchir 0db en crête, important pour éviter son trop fort en salle)

Les vidéos retenues pour participer au festival seront encodées en format DCP (format de diffusion pour le cinéma) par le service technique de la SNES. (Cet encodage restera propriété de la SNES et ne pourra vous être remis en vue d'une autre utilisation).

ARTICLE 7. Diffusion des films

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. **Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.**

ARTICLE 8. Jury

Le jury sera composé de professionnels du cinéma, de la presse et de la communication.

ARTICLE 9. Prix

Les films sélectionnés pourront concourir dans trois catégories :

- ◆Grand Prix du Festival
- ◆Prix Spécial du Jury
- ◆Prix du Meilleur Scénario

Prix décernés :

- Grand Prix du Festival : 1 an de cinéma gratuit (1 place par jour durant 52 semaines)
- Prix spécial du jury : 1 mois de cinéma gratuit (1 place par jour durant 4 semaines)
- Prix du Meilleur scénario : 15 places de cinéma

Les prix seront décernés, toutes catégories confondues, aux films primés et seront attribués aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 10. INVITATION

Chaque réalisateur ayant un film en compétition officielle pourra venir le 11 décembre à la projection des films sélectionnés et à la remise des prix accompagné de 4 personnes de son choix.

Les frais de déplacement ne seront pas pris en charge par la SNES

ARTICLE 10. Communication & Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales et nationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet, etc...).

ARTICLE 11. Droits d'auteur

La demande d'inscription en vue de la participation au troisième Festival du court métrage du Méga Castillet implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem. Les réalisateurs ou producteurs garantissent à la SNES détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation de leurs films au festival du court-métrage du Méga Castillet.

À ce titre, vous garantisiez la SNES contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute autre action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire et ceux relatifs à toute mesure d'exécution que la SNES aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur de l'action.

ARTICLE 12. Les films primés

Les films primés ou sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non-commerciales ponctuelles lors d'événements de promotion des actions menées par la SNES.

ARTICLE 15. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est le seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise au tribunal compétent de Perpignan, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 16. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.